

Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 à 20h30 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune

Etaient présents : FEUFEU David, SIGOGNEAU Anne-Laure, AUBIN Joël, BROCHARD Valérie, GIRARD Jean-Luc, BOINOT Eliane, GAULT Isabelle, CHALEROUX Ludovic, BOUDIER Mickaël, GAILLARD Denis, RIBETTE Aurélien, AUBRUN Xavier, LAMARCHE Catherine et REAU Jean-Christophe.

Etaient absents : Lee GILL.

Secrétaire de séance : GAULT Isabelle.

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1- Régularisation crédit de compte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 100€ au CAUE au titre de l'année 2016.

Budget Commune :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

CREDITS A OUVRIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op			
D	F	014	7489		reverst, restitut ^e sur autres attribut ^e		2 831,22
D	F	014	7391178		AUTRES RESTITUTIONS AU TITRE DE DEGREVEMENTS SUR C		354,00
						Total	3 185,22 €

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op			
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES		-1 685,22
D	F	85	6535		FRAIS DE FORMATION		-1 500,00
						Total	-3 185,22 €

CREDITS A OUVRIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op			
D	F	86	66111		INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES		314,78
						Total	314,78 €

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op			
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES		-314,78
						Total	-314,78 €

Budget Marmite :

CREDITS A OUVRIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op			
D	I	21	2132	ONA	IMMEUBLES DE RAPPORT		2 200,00
						Total	2 200,00 €

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op			
D	I	23	2315	ONA	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		-2 200,00
						Total	-2 200,00 €

2- TARIFS COMMUNAUX

Après délibération, le Conseil Municipal décide le maintien des tarifs de concessions au cimetière :

Pour info : coût du m²

Concession trentenaire 120 € les 2m²

Concession cinquantenaire 150 € les 2m²

Cavurne trentenaire 120 €

Cavurne cinquantenaire 150 €

Columbarium :

10 ans 275.00 €

20 ans 515.00 €

30 ans 750.00 €

50 ans 1 010.00 €

et Jardin des Souvenirs : 40 € (gravure à la charge du demandeur selon règlement intérieur)

Le Conseil décide le maintien de ces tarifs pour 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide le maintien des tarifs de la salle des fêtes au **1^{er} janvier 2018** :

Au 01.01.2018	1 SALLE COMMUNE	1 SALLE HORS/COM.	2 SALLES COMMUNE	2 SALLES HORS/COM.
Mariage – Banquet - Repas chaud	140	160	190	210
Vin d'honneur	60	65	80	90
Concours de cartes - Loto	70	80	80	90
Pique nique – Buffet froid (sans cuisine)	70	80	80	90
Réunion (sans cuisine)	20	30	35	45
Rassemblement familial après cérémonie funèbre (sans cuisine)	gratuit			
Occupation du lendemain ou de la veille	35	35	50	50
Chauffage	0	0	0	0

Tarifs cantine :

Enfant commune et RPI : 2,70€

Enfant hors commune : 3,30€

Stagiaire et Instituteurs : 4,20€

Le Conseil Municipal décide le maintien de ces tarifs pour la prochaine rentrée septembre 2017.

3 – Vente de matériel

Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition d'achat concernant le chargeur MAILLEUX MX100 stocké à l'atelier municipal dont la commune n'a pas l'utilité. Après délibération, le Conseil décide d'accepter l'offre de la société ALLIN-AGRI (Coulonges sur L'Autize) pour un montant de 1500€ et donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires à cette opération.

4- Projet matériel divers

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le principe de mutualisation de matériel entre commune : Acquisition d'un désherbeur vapeur entre Aubigny, Lageon et Gourgé (porteur de projet Gourgé) et d'une balayeuse entre Amailloux, Viennay et Gourgé (porteur de projet Amailloux).

En utilisant cette formule de groupement d'achat, un dossier de demande de subvention sera fait auprès de l'Agence Loire-Bretagne (montant maximum de subvention : 9000€ par matériel).

Des renseignements seront pris auprès des organismes et de la Trésorerie afin de connaître les modalités nécessaires à l'aboutissement de ces acquisitions.

5- Bulletin municipal

Madame BROCHARD donne lecture des devis concernant la confection de 550 exemplaires pour le bulletin municipal 2017.

TiServices (Mazières) 1529.75€ TTC

Prouteau imprimerie (Bressuire) 1412.65€ TTC

L'Impression Créative (Bressuire) 967.44€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, porte son choix sur « L'Impression Créative »

6- SMEG Modifications statutaires – extension du périmètre syndical

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val de Thouet du 12 octobre 2016 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour la compétence assainissement non collectif,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine par délibération du 28 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur l'extension du territoire syndical et la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Après avoir délibéré, 13 pour et 1 abstention, le Conseil municipal de GOURGÉ :

- ACCEPTE d'étendre le périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet
- APPROUVE le mode de représentativité des Communautés de Communes adhérentes
- ACCEPTE les modifications statutaires qui en découlent.

7- Compétences communautaires

7-1 - Reclassement de la compétence « Aménagement entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre des compétences optionnelles et de la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au titre des compétences facultatives

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de la compétence « Aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives ;

Considérant que jusqu'à présent les compétences « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » et « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » figuraient dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe n'identifie plus, au titre des compétences obligatoires, les compétences susvisées ;

Il convient de procéder respectivement au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver le reclassement de la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les modifications statutaires en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effectives à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du Conseil Municipal 2 oui, 6 non et 6 abstentions.

7-2 - Reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre d'une compétence optionnelle ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effective à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du Conseil Municipal : 9 oui, 0 non et 5 abstentions.

7-3 - Reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
 Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » n'est pas définie par le législateur comme compétence optionnelle ;
 Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences optionnelles ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effectives à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du Conseil Municipal : 10 oui, 0 non et 4 abstentions.

7-4 - Prise de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
 Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire »,

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du Conseil Municipal : 9 oui, 0 non et 5 abstentions.

7-5 - Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de la compétence « Aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, définissant l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant la suppression de l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoire « Développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanale ou touristique », « Actions de développement économique » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1^{er} janvier 2017, en la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire »,
- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires,
- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de « Création, aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives,
- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives,
- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :
 - rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le CGCT,
 - suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires (à l'exclusion des zones d'activités concertées et des activités commerciales soumises à intérêt communautaire),
 - précision dans la rédaction des compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportif, culturel, préélémentaire, élémentaire » d'intérêt communautaire,
 - suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences dites facultatives.

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vote du Conseil Municipal : 9 oui, 0 non et 5 abstentions.

7-6 - Bilan des Activités Communautaires 2015

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le Bilan d'Activité Communautaire 2015 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2015.

Vote du Conseil Municipal : 10 oui, 0 non et 4 abstentions.

Monsieur GIRARD fait remarquer au conseil que le sujet « taxe de séjour » a été débattu en 2016 et qu'il figure sur le BAC 2015 de la communauté de communes.

8- Association Foncière de Remembrement de Saint L OUP SUR THOUET

L'Association Foncière de Remembrement de Saint Loup-Sur-Thouet a été dissoute par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2003 et les communes de Saint Loup-Lamairé, Le Chillou et Gourgé ont pris en charge les propriétés de L'AFR de Saint Loup-Sur-Thouet.

Madame la Trésorière d'Airvault nous informe que ce budget est toujours ouvert dans les comptes de la Trésorerie et qu'il y reste à répartir les actifs et le résultat excédentaire.

En concertation avec les communes de Saint Loup-Lamairé et du Chillou et sur avis de Madame la Trésorière, Monsieur le Maire propose à son conseil, une répartition identique entre les trois communes des actifs et de l'excédent soit 1/3 par commune. Ce résultat sera affecté sur le budget 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à cette opération.

9- FLIP

Pendant la période du « FLIP » qui a lieu tous les ans à Parthenay, il est envisagé d'agrandir la zone d'animation aux communes de la CCPG. Le Conseil Municipal décide de postuler pour un accueil éventuel. Le dossier est confié à Valérie BROCHARD.

10- Questions diverses

10 – Des ruchers pour la biodiversité

Monsieur RIBETTE porte à la connaissance du conseil municipal le dossier « des ruchers pour la biodiversité »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- adhérer et de s'engager sur le cahier des charges établi par la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.
- solliciter l'aide de la Région nécessaire à la réalisation du projet d'installation de rucher communal,
- engager a minima 20% de fonds propres de la commune pour le financement du projet
- faire mention du soutien de la Région notamment en apposant sur le site d'implantation un panneau comportant son logo type.

Une convention de partenariat sera signée avec l'association « Abeille du Poitou » pour l'accompagnement à l'installation et le suivi d'un rucher communal sur la commune de Gourgé.

10-1 Autorisation d'exposer : Mr DEMELEMEESTER demande une autorisation d'exposer pour une vente d'outillage les 10 ou 11 décembre prochaine : Vu les animations prévues à la salle des fêtes et sur la Place cela n'est pas envisageable pour ces dates.

10-2 CVQ : Le conseil municipal maintient son refus d'adhésion au service commun maintenance informatique en se référant à l'article 9 de la convention signée en 2014 : la maintenance est assurée par la CCPG.

10-3 Gué de Vernoux : Suite à la demande de Monsieur FREJOUX (Amicale des Cavaliers de Gâtine) concernant l'aménagement au Gué de Vernoux pour le passage d'attelages, un rendez-vous sera organisé afin d'apporter une solution à ce problème.

10-4 Box Croix-Rouge : Le Conseil Municipal donne son accord sur la reconduction de la convention pour 3 ans.

10-5 CODERS : Suite aux nouveaux zonages mis en place autour du Cébron, la Préfecture demande aux riverains une mise aux normes avant 5 ans. Monsieur BOUDIER fait part des problèmes rencontrés par le milieu agricole (épandage)

Rappel des délibérations du 30 novembre 2016

- 1- Régularisation crédit de compte
- 2- TARIFS COMMUNAUX
- 3 – Vente de matériel
- 4- Projet matériel divers
- 5- Bulletin municipal
- 6- SMEG Modifications statutaires – extension du périmètre syndical
- 7- Compétences communautaires
- 7-1 - Reclassement de la compétence « Aménagement entretien et valorisation des sentiers
- 7-2 - Reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets
- 7-3 - Reclassement de la compétence « Petite enfance
- 7-4 - Prise de la compétence « Politique locale du commerce
- 7-5 - Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- 7-6 - Bilan des Activités Communautaires 2015
- 8- Association Foncière de Remembrement de Saint LOUP SUR THOUET

9- FLIP
10 Ruchers
Questions diverses

CONSEILLERS MUNICIPAUX				
FEUFEU David	SIGOGNEAU Anne-Laure	BOINOT Eliane	BROCHARD Valérie	AUBRUN Xavier
GAILLARD Denis	BOUDIER Mickaël	RIBETTE Aurélien	GILL Lee Absent	AUBIN Joël
GIRARD Jean-Luc	REAU Jean-Christophe	CHALEROUX Ludovic	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine